



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 63909

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les nuisances, notamment sonores, provoquées par la présence de plus en plus fréquente de voies à grande circulation type bretelle d'autoroute ou boulevard périphérique au cœur de zones habitées des grandes villes. Cette nuisance sonore est d'autant plus forte pour les habitants de constructions postérieures à 1963, car celles-ci sont trop récentes pour avoir droit aux mesures d'isolation phonique prévues par l'Etat. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette forte dégradation de la vie d'un nombre croissant de personnes en milieu urbain.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bruit, et particulièrement celui des transports, est aujourd'hui ressenti par la très grande majorité des habitants des villes françaises comme l'une des causes principales des nuisances de la vie urbaine. Compte tenu des enjeux liés à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la lutte contre le bruit représente donc une priorité. Outre l'action sur l'ensemble de l'aménagement urbain, des efforts considérables ont été réalisés dans la conception et la réalisation des voies nouvelles. Ainsi, des seuils maximaux ont été fixés pour le niveau sonore en façade, l'Etat s'engageant à ce que la construction de la voie ne conduise pas à dépasser un niveau sonore global de 65 dB (A), voire 60 dB (A), en zone résidentielle calme. En ce qui concerne les voies rapides construites dans les dernières décennies, la situation est plus difficile en raison du développement de l'urbanisation et de l'explosion du trafic. Pour traiter l'ensemble de ces « points noirs », l'Etat et les collectivités locales ont mis en œuvre depuis 1983 un programme de résorption des sites les plus exposés. Cette action se prolonge actuellement dans les agglomérations par la prise en compte de toutes les mesures d'atténuation des nuisances dans les dossiers de voirie d'agglomération, dont l'objet est de définir dans une démarche concertée les réseaux structurants à moyen terme des agglomérations. Cette démarche est tout à fait récente mais, d'ici peu, l'ensemble des points noirs dus au bruit auront été pris en compte dans la majorité des agglomérations nationales. Dans ce cadre et dans la perspective de la préparation des prochains contrats de plan, l'Etat entend renforcer cette priorité en augmentant très fortement les crédits consacrés en milieu urbain à la protection des sites exposés aux nuisances acoustiques routières.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63909

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5067